

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 47

présenté par  
M. Eckert

-----

**ARTICLE 62 QUINQUIES****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Substituer aux mots :

« dépose un rapport d'information, avant le 1<sup>er</sup> juin 2013, »,

les mots :

« remet au Parlement, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2013, un rapport ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle. Les rapports d'information sont rédigés par les parlementaires, pas par le Gouvernement.